

COURS DE COMPTABILITE GENERALE

POUR LES INFORMATIENS
SEANCE 7 & 8

SEANCE 7&8 : les amortissements

- **DEFINITION :art 322-1 PCG**
 - **Actif dont l'utilisation est déterminable**
 - **Répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation**

SEANCE 7&8 : les amortissements

- Utilisation déterminable = usage limité dans le temps en raison de 3 critères
 - Physique : usure par l'usage ou le temps
 - Technique : obsolescence
 - Juridique : période de protection légale ou contractuelle

SEANCE 7&8 : les amortissements

- **TERMINOLOGIE :**

1°) **le montant amortissable** d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

2°) **la valeur d'origine** est la valeur d'entrée dans le patrimoine.

**Prix d'achat hors taxe+frais liés à l'acquisition
hors taxe**

SEANCE 7&8 : les amortissements

- **TERMINOLOGIE :**

3°) la valeur résiduelle = Prix de cession – Cout de sortie

4°) l'annuité est l'amortissement annuel de l'exercice.

5°) les amortissements cumulés sont l'addition des différentes annuités pratiquées.

SEANCE 7&8 : les amortissements

- **TERMINOLOGIE :**

5°) le taux d'amortissement est le temps d'utilisation exprimé en pourcentage.

Exemple : un bien est amorti sur 5 ans

Le taux sera $100 : 5 = 20\%$

SEANCE 7&8 : les amortissements

- Détermination du mode d'amortissement :
Les amortissements comptables peuvent se révéler moins avantageux pour l'entreprise que ceux admis par l'administration fiscale . Il faudra donc pour chaque immobilisation :
 1. Calculer les amortissements comptables
 2. Calculer les amortissements fiscaux
 3. Constater les amortissements dérogatoires résultant des divergences entre les 2 règles précédentes.

Les amortissements COMPTABLES

- Correspond à l'utilisation effective du bien
- Art 322-1 : le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.
- Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.

Les amortissements COMPTABLES

- **COMPTABILISATION**

= emploi certain et durable

Obligatoire, même en cas de perte

Dotations aux Amortissements, dépréciation et provision =

68 DADP

100

28 Amortissement IMMO

100

Les amortissements COMPTABLES

- PRESENTATION AU BILAN :

Apparaissent en actif soustractif

	ACTIF BRUT	AMORTIS	ACTIF NET
TERRAIN	1 000		1000
BATIMENTS	15 000	5 000	10 000

Les amortissements COMPTABLES

- L' AMORTISSEMENT LINEAIRE:
 - **Minimum légale obligatoire**, même en cas de pertes.
 - On répartit de manière **égale** la base amortissable sur la durée de vie du bien.
 - L'annuité d'amortissement est **constante** pendant toute la durée de vie du bien.
 - Date de départ du calcul=date de **mise en service**

Les amortissements COMPTABLES

- L'AMORTISSEMENT LINEAIRE:

Soit un camion acheté 70 000€ le 1 /07/N.

Valeur résiduelle dans 5 ans = 0

Calcul du taux : $100 : 5 = 20\%$

Calcul de la première annuité :

$70\ 000 \times 20\% \times (30j \times 6 / 360)$

Les amortissements COMPTABLES

L'AMORTISSEMENT
LINEAIRE:

année	VCN Début	Annuité	VCN fin
N	70 000	7 000	63 000
N+1	63 000	14 000	49 000
N+2	49 000	14 000	35 000
N+3	35 000	14 000	21 000
N+4	21 000	14 000	7 000
N+5	7 000	7 000	0

Les amortissements fiscaux

- L'administration fiscale préconise le mode linéaire et le mode dégressif
- Amortissement fiscal facultatif et limitatif
 - Biens neufs + durée de vie > 3ans
 - L'annuité n'est plus constante

Les amortissements FISCAUX

- Taux dégressif = taux linéaire x coefficient
- Coefficient :
 - pour biens acquis jusqu'au 31/12/2000
 - 1,5 durée = 3 ou 4 ans
 - 2 durée = 5 ou 6 ans
 - 2,5 durée >6 ans
 - pour biens acquis à partir du 1/01/2001
 - 1,25 durée = 3 ou 4 ans
 - 1,75 durée = 5 ou 6 ans
 - 2,25 durée >6 ans
- Coefficient majoré de 0,5 pour les biens acquis entre le 4/12/08 et le 31/12/2009, et de 0,25 pour ceux acquis à partir du 1/1/2004
- Premier jour du mois d'acquisition

SEANCE 7&8 : les amortissements

- L'AMORTISSEMENT DEGRESSIF

- Soit un matériel acquis 500 000€ le 15 avril de l'année N.
- Durée d'amortissement 5 ans.

Calcul du taux :

$$\text{Taux linéaire} = 100/5 = 20 \%$$

$$\text{Taux dégressif} = 20\% \times 1,75 = 35 \%$$

$$1^{\text{ère}} \text{ annuité} : 500\ 000 \times 35\% \times 9/12 = 131\ 250$$

Les amortissements FISCAUX

AMORTISSEMENT
DEGRESSIF

année	VCN Début	Annuité	VCN fin
N	500 000	131 250	368 750
N+1	368 750	129 063	239 687
N+2	239 687	83 890	155 797
N+3	155 797	77 898 ,5	77 898 ,5
N+4	77 898 ,5	77 898 ,5	0

Les amortissements DEROGATOIRES

- =Amort FISCAL – Amort COMPTABLE
- *l'annuité fiscale est supérieure à l'annuité comptable :*
 - Une dotation complémentaire correspond à l'amortissement dérogatoire est enregistrée
 - Débit 6872 Dotations aux provisions réglementées
 - Crédit 145 Amortissements dérogatoires

Les amortissements DEROGATOIRES

- *l'annuité fiscale est inférieure à l'annuité comptable.*
 - Il faut réintégrer aux résultats de l'exercice l'amortissement dérogatoire (négatif) qui en découle.
 - Débit : 145 Amortissements dérogatoires
 - Crédit : 7872 Reprises /provisions réglementées

SEANCE 7&8 : les amortissements

- **ROLE ECONOMIQUE**

(voir la CG par la méthode des flux de C Collette et J Richard)

